



Systeme de déshumidification avec air extérieur

1. Secteur d'application

Agriculture : serres maraîchères neuves ou existantes.

2. Dénomination

Mise en place d'un dispositif de déshumidification d'une serre avec de l'air extérieur par une boite de traitement d'air ou corridor et distribution de l'air.

La présente fiche s'applique aux opérations engagées avant le 1^{er} avril 2030.

3. Conditions pour la délivrance de certificats

La mise en place est réalisée par un professionnel.

Le dispositif comporte une ventilation forcée prélevant l'air extérieur avec ou sans récupération en simple ou double flux, située en paroi de serre et connectée à une gaine de distribution d'air.

Le dispositif est piloté de manière automatique à l'aide d'un ordinateur de gestion climatique permettant de visualiser, de contrôler et de piloter le chauffage, la ventilation et l'hygrométrie à l'intérieur de la serre en prenant en compte les données climatiques extérieures et intérieures.

La preuve de la réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un dispositif de déshumidification avec admission forcée d'air extérieur simple ou double flux, de capacité minimale de déshumidification de 1 vol/h par une boite de traitement d'air ou corridor connectée à une gaine de distribution d'air ainsi que la surface de serre équipée du dispositif.

A défaut, la preuve de la réalisation de l'opération mentionne la mise en place d'un dispositif avec ses marque et référence, son débit d'air (en m³/h) ainsi que les dimensions (surface et hauteur sous chéneau) de la serre équipée du dispositif. Elle est complétée par un document issu du fabricant indiquant que le dispositif de marque et référence installé est un dispositif de déshumidification avec admission d'air extérieur comprenant une boite de traitement d'air ou corridor connectée à une gaine de distribution d'air.

4. Durée de vie conventionnelle

17 ans.

5. Montant de certificats en kWh cumac

Le volume de certificats d'économies d'énergie est déterminé comme suit :

Montant en kWh cumac par m ²		X	Surface de serres équipée du dispositif, en m ²	
Simple flux	440		S	
Double flux	760			



**Ministère
de l'Économie, des Finances
et de la Souveraineté
industrielle et numérique**

Liberté Égalité Fraternité

**Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée AGRI-TH-119,
définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur**

A/ AGRI-TH-119 (v. A65.2) : Mise en place d'un dispositif de déshumidification d'une serre avec de l'air extérieur par une boîte de traitement d'air ou corridor et distribution de l'air sous les gouttières de culture

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) :

Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) :

Référence de la facture :

*Nom du site des travaux :

*Adresse des travaux :

Complément d'adresse :

*Code postal :

*Ville :

*Les serres sont exclusivement destinées à la culture de plantes maraîchères : Oui Non

*Surface de serres maraîchères équipée du dispositif de déshumidification :m²

*Volume V (surface x hauteur sous chéneau) de serre maraîchère équipée du dispositif de déshumidification :m³

*Débit D de ventilation du dispositif : m³/h

*Capacité de déshumidification (D/V) :vol/h

NB : La capacité de déshumidification doit être supérieure à 1 vol/h.

*Le dispositif est piloté de manière automatique à l'aide d'un ordinateur de gestion climatique : Oui Non

L'ordinateur de gestion climatique permet de visualiser, de contrôler et de piloter le chauffage, la ventilation et l'hygrométrie à l'intérieur de la serre en prenant en compte les données climatiques extérieures et intérieures.

*Le dispositif comporte une ventilation forcée prélevant l'air extérieur avec ou sans récupération en simple ou double flux, située en paroi de serre et connectée à une gaine de distribution d'air : Oui Non

A ne remplir que si les marque et référence du dispositif de déshumidification d'air installé ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération :

*Marque :

*Référence :